



**Fondation
du cancer**
de la région d'Ottawa

LE CERCLE DES VISIONNAIRES

Partageons l'espoir

Planifiez votre don et aidez les familles de la région qui font face au cancer pendant des années à venir.

Votre don peut aider à transformer les soins locaux contre le cancer

Vous avez possiblement des raisons très personnelles pour faire un don planifié. Vous avez peut-être déjà été atteint du cancer, ou peut-être est-ce le cas pour un de vos proches. Vous souhaitez possiblement aider les autres qui doivent traverser cette maladie. Vous désirez peut-être donner afin de faire une différence dans notre collectivité. Peu importe ce qui vous motive, votre don planifié aidera les gens dans notre collectivité pendant des années.

Cette brochure a été créée afin de vous soutenir dans votre prise de décision et de vous aider à constituer votre don correctement. Elle fournit des renseignements de base sur les différentes façons de faire un don qui aura d'immenses avantages plus tard.

Planifier un futur don, un don qui ne sera peut-être pas versé de votre vivant, est l'une des façons de s'assurer que vous faites une différence pour ceux et celles à qui l'on dira un jour : « Vous avez le cancer. » Grâce à votre appui, on pourra également dire à ces gens : « Nous pouvons vous aider. »

****Les renseignements offerts dans cette brochure ne constituent pas des conseils juridiques ou financiers au lecteur et doivent être utilisés à titre informatif uniquement. Il est fortement recommandé d'obtenir les conseils d'un notaire et les conseils financiers d'un professionnel dans ce domaine.****

Renseignements importants

Lorsque vous incluez la Fondation du cancer de la région d'Ottawa dans votre testament ou que vous la nommez bénéficiaire d'un FERR, d'un REER, d'un autre instrument de pension ou d'une police d'assurance, veuillez vous assurer que les renseignements suivants sont clairement indiqués :

Dénomination sociale complète : Fondation du cancer de la région d'Ottawa

Adresse : 1500, promenade Alta Vista, Ottawa, Ontario, Canada, K1G 3Y9

Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance : 8983 11170 RR001

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont votre don aidera à transformer les soins locaux contre le cancer, veuillez communiquer avec :

Marianne Loken

Directrice de développement

Téléphone : 613-247-3527, poste 263

Courriel : mloken@ottawacancer.ca

Laisser un don dans son testament – legs caritatif

Si vous songez à, ou que vous planifiez inclure la Fondation du cancer dans votre testament, **MERCI!** Votre don permettra de laisser un héritage et de faire une différence dans la vie de ceux et celles ayant reçu un diagnostic de cancer et vivant avec la maladie. Votre don appuiera les activités de la Fondation du cancer visant à accroître la survie au cancer dans notre collectivité.

Laisser un legs est la façon la plus courante de faire un don planifié. À la Fondation du cancer, nous recevons un bon nombre de legs chaque année. Chacun de nos donateurs ayant fait le don d'un legs a une histoire unique. Si vous désirez qu'une partie de votre héritage ait, entre autres, un impact durable sur les soins contre le cancer dans notre collectivité et aide ceux et celles touchés par le cancer, le don de legs constitue une formidable option à prendre en considération.

Comment faire un don testamentaire?

Inclure un don à la Fondation du cancer dans votre testament est relativement simple et peut facilement être intégré dans votre planification successorale actuelle. Il existe des moyens simples pour inclure la Fondation du cancer dans votre testament, notamment :

- Legs généraux
- Legs résiduels
- Legs éventuels

Chacun de ces dons peut être offert avec ou sans restriction, comme nous l'expliquerons davantage dans la présente. Le type de legs que vous choisissez d'inclure dans votre testament sera une décision que vous devrez prendre avec vos conseillers juridiques et financiers.

Si vous avez déjà un testament et que vous souhaitez le revoir afin d'y inclure un don caritatif, nous vous suggérons de parler avec votre notaire au sujet de vos options relatives à la révision de votre testament ou à l'inclusion d'un codicille dans ce dernier.

Legs généraux

Louise et son mari Pierre étaient des travailleurs dévoués. Ils ont eu trois (3) enfants et sept (7) petits-enfants. Louise s'est battue contre le cancer du sein et a vaincu lorsqu'elle était dans la cinquantaine avancée. La lutte qu'elle a menée ne l'a pas épargnée physiquement, émotionnellement ou financièrement.

Lorsque Louise a fait son testament, il était important pour elle que sa famille ne manque de rien après son décès. Elle voulait également aider d'autres personnes qui auraient un jour à se battre contre le cancer, comme elle a eu à le faire. Louise a laissé plusieurs dons, tous de montants différents, aux membres de sa famille, afin qu'ils soient pris en charge comme elle l'avait désiré. Elle a également laissé un don précis à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa afin d'appuyer les programmes de coaching en matière de cancer offerts au Centre Maplesoft. Son don a aidé d'autres personnes qui luttent contre le cancer en permettant de leur offrir le soutien dont elles ont besoin.

Si vous souhaitez considérer structurer votre don ainsi, vous trouverez ci-dessous une formulation proposée.

« Je donne la somme de _____ dollars (OU % de ma succession) à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa à des fins générales. La Fondation du cancer de la région d'Ottawa utilisera cette somme à sa guise. »

Legs résiduels – sans restriction

Shirley voulait s'assurer que ses amis et sa famille ne manquent de rien après son décès. Lors de la rédaction de son testament, elle y a laissé 14 dons divers en argent à sa famille et à ses amis. Elle a également fait des dons de biens immobiliers et personnels à sa famille.

Shirley était une femme exceptionnelle au grand cœur. Elle ne voulait pas que laisser des dons à sa famille et à ses amis. Elle voulait aussi donner à sa collectivité et aux organismes de bienfaisance qui réalisaient des activités en lesquelles elle croyait. Shirley a divisé le reliquat de sa succession (tous les biens restants après avoir laissé le nécessaire à sa famille et à ses amis) en cinq (5) parties, et a laissé des dons à cinq (5) organismes différents. Le pourcentage de reliquat qu'allait recevoir chaque organisme a également été précisé. Shirley a gracieusement donné 40 % du reliquat de sa succession à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa.

Grâce au don de Shirley, la Fondation du cancer a été en mesure de fournir les fonds nécessaires pour aider à l'achat du Cyberknife et du robot chirurgical daVinci pour la collectivité. Ces deux machines sont de nouveaux outils qui offrent des traitements contre le cancer de meilleure qualité, plus sécuritaires et moins invasifs, et qui permettent d'accroître la survie à Ottawa et dans l'est de l'Ontario.

Si vous désirez faire un don comme celui de Shirley, vous trouverez ci-dessous une formulation suggérée. Vous remarquerez que Shirley a fait un don sans restriction, et a ainsi permis à la Fondation du cancer d'utiliser la somme de la façon la plus appropriée pour répondre aux besoins de la collectivité, au moment où le don a été reçu.

« Je donne le reliquat (OU ___% du reliquat) de ma succession à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa à des fins générales. La Fondation du cancer de la région d'Ottawa utilisera cette somme à sa guise. »

Legs résiduels – avec restriction

Nancy avait des raisons très précises de faire un don testamentaire à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa. Dans son testament, elle a veillé à ce que l'ensemble des dettes, des impôts et des sommes dues soient payés par sa succession et que sa famille n'ait pas à s'en soucier. Elle a également laissé des dons en argent et des dons de biens à sa famille et à ses amis.

Étant une personne charitable, Nancy a décidé qu'elle laisserait également un don à ses organismes de bienfaisance préférés. En faisant ainsi, Nancy voulait s'assurer que son don serait utilisé d'une façon bien précise et importante pour elle. Elle a assigné le reliquat de sa succession à la recherche sur les cancers du sein, de la prostate et de l'ovaire. Son don finance maintenant d'importants projets de recherche qui visent à trouver des traitements de meilleure qualité et plus efficaces.

Imposer le moins de restriction possible à votre don est souvent la meilleure façon de veiller à ce que ce dernier ait l'impact maximal. Il en est ainsi, car votre don, lorsqu'il sera reçu, sera investi là où le besoin est le plus grand. Si vous souhaitez fortement appliquer des restrictions à votre don, comme l'a fait Nancy, veuillez d'abord communiquer avec la Fondation du cancer afin de discuter de la formulation appropriée pour la désignation que vous désirez.

« Je donne le reliquat (OU ___% du reliquat) de ma succession à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa à des fins de (recherche, soins aux patients). Si, en raison de circonstances exceptionnelles, il n'est plus pratique ni désirable d'utiliser mon don aux fins précisées, le conseil d'administration de la Fondation du cancer de la région d'Ottawa est autorisé à modifier les modalités de l'utilisation précisée, dans la mesure où la modification est effectuée de façon à rester le plus proche possible de l'intention générale de ce don. »

Legs éventuels

Lorsque Betty a rédigé son testament, elle savait qu'à son décès, elle voulait laisser tout ce qu'elle possédait à son mari, Tom. Malheureusement, Tom est décédé plusieurs années avant elle. Avec chance, Betty avait un bon sens de la planification. Elle avait inclus une clause dans son testament qui considérait la possibilité que Tom puisse mourir avant elle. Dans ce cas, Betty diviserait sa succession en huit (8) parts, et elle avait souligné le pourcentage que recevrait chaque bénéficiaire.

En plus de faire ces dons éventuels à certains membres de la famille et amis, Betty a laissé 7,5 % de sa succession à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa. Son don est utilisé par la Fondation du cancer dans le but d'améliorer les soins aux patients, de réduire les temps d'attente pour recevoir des soins, de donner accès à des recherches et traitements plus récents et meilleurs, et d'accroître la qualité de vie pour ceux qui vivent avec le cancer.

S'il s'agit de la façon dont vous souhaitez structurer votre don, vous trouverez ci-dessous une formulation suggérée.

« Advenant que _____ ne me survive pas, je donne la somme de _____ dollars (OU % de ma succession) à la Fondation du cancer de la région d'Ottawa à des fins générales. La Fondation du cancer de la région d'Ottawa utilisera cette somme à sa guise. »

Questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont votre don peut aider à transformer les soins locaux contre le cancer ou pour discuter confidentiellement de votre don, veuillez communiquer avec :

Marianne Loken
Directrice de développement
Téléphone : 613-247-3527, poste 263
Courriel : mloken@ottawacancer.ca

Merci de considérer faire un don planifié afin d'aider à transformer les soins locaux contre le cancer et de donner de l'espoir aux familles qui font face au cancer dans notre collectivité.

Dons d'assurance-vie

Faire le don d'une assurance-vie est une autre façon de donner un grand montant tout en ayant un impact minimal sur vos finances actuelles. Si vous avez une police d'assurance-vie dont vous n'avez plus besoin, ou qui est entièrement acquittée, vous pouvez en faire don en nommant la Fondation du cancer comme propriétaire ou comme bénéficiaire. Si vous considérez acheter une nouvelle police, vous pouvez également nommer la Fondation du cancer propriétaire ou bénéficiaire de celle-ci.

Transférer la propriété d'une police ou acheter une nouvelle police	Nommer un bénéficiaire
<p><i>Transférer la propriété d'une police acquittée</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : La Fondation du cancer peut conserver la police ou la faire racheter pour en percevoir la valeur en espèces</p> <p>Avantage pour vous : Vous recevrez un reçu à des fins fiscales de la valeur de rachat.</p>	<p><i>Nommer l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire principal d'une nouvelle police ou d'une police existante</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : La Fondation du cancer pourra, en dernier ressort, recevoir la prestation de décès, tant que les cotisations continuent d'être versées.</p> <p>Avantage pour vous : Tant que vous continuerez d'être le propriétaire de la police, vous aurez accès à la valeur de rachat, si nécessaire, et vous aurez le droit de changer le bénéficiaire advenant un changement dans votre situation.</p>
<p><i>Transférer la propriété d'une police dont des cotisations doivent toujours être versées</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : La Fondation du cancer sera en mesure d'accéder à la valeur de rachat de la police ou recevra la prestation de décès dans le futur.</p> <p>Avantage pour vous : Vous aurez droit à un reçu à des fins fiscales pour la valeur de rachat de votre don lorsque la police sera transférée, ainsi qu'à un reçu annuel à des fins fiscales pour les cotisations versées.</p>	<p><i>Nommer l'organisme de bienfaisance comme cobénéficiaire d'une police</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : La Fondation du cancer pourra partager la prestation de décès de la police avec les autres bénéficiaires.</p> <p>Avantage pour vous : Vous pourrez nommer d'autres bénéficiaires de votre police, garantissant que votre famille ou d'autres œuvres charitables ainsi que la Fondation du cancer reçoivent toutes deux une part de la prestation de décès.</p>
<p><i>Acheter une nouvelle police et nommer l'organisme de bienfaisance comme propriétaire</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : La Fondation du cancer retire l'avantage d'avoir accès à la valeur de rachat ou de pouvoir percevoir la prestation de décès dans le futur.</p> <p>Avantage pour vous : Vous aurez droit à un reçu annuel à des fins fiscales pour les cotisations versées.</p>	<p><i>Nommer l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire subsidiaire</i></p> <p>Avantage pour la Fondation du cancer : Advenant que votre premier bénéficiaire ne vous survive pas, la Fondation du cancer pourra recevoir la prestation de décès.</p> <p>Avantage pour vous : Vous veillez ainsi à ce que les besoins financiers de votre famille soient pris en charge, tout en subvenant également aux besoins de la Fondation du cancer, advenant que votre bénéficiaire ne vous survive pas.</p>

Penser autrement qu'aux bénéficiaires – REER, FERR, et pensions

Vous savez que vous voulez faire un don. Et vous savez que votre don fera une différence. C'est excellent, non? Vous êtes toujours incertain de la façon dont vous voulez structurer votre don? Vous êtes inquiet à l'idée que votre famille ne sera pas bien prise en charge après votre décès si vous faites un don testamentaire ou un don d'assurance-vie?

Nous comprenons. Il existe d'autres moyens à prendre en considération pour faire un don planifié. Si vous possédez un REER, un FERR ou une pension, vous avez sûrement nommé un bénéficiaire. Comme c'est le cas avec les polices d'assurance-vie, vous pouvez nommer la Fondation du cancer en tant que bénéficiaire au premier ou au deuxième niveau de ces instruments de placement.

Si vous croyez que cette option pourrait convenir à vous et à votre famille, vous devrez parler avec votre conseiller financier et votre courtier d'assurance afin d'obtenir d'autres conseils sur la façon de prendre les dispositions nécessaires pour votre don et de structurer celui-ci.

Autres façons de donner

Tout comme chaque personne est unique, tous les dons faits à la Fondation du cancer sont différents. Votre motivation, votre histoire de vie et votre capacité à donner vous aideront à choisir le type de don que vous souhaitez faire.

Si aucune des options présentées ne convient à vos besoins et à ceux de votre famille, il existe d'autres façons de planifier votre don à la Fondation du cancer. Parmi les options qui s'offrent à vous :

- rentes de bienfaisance
- fiducies résiduelles de bienfaisance
- dons d'intérêt résiduel

Bien qu'il nous soit impossible de vous donner des conseils financiers ou juridiques par rapport à vos options en matière de don, nous pouvons vous offrir des explications plus approfondies sur le sujet. Nous pouvons également vous faire connaître les façons dont votre don aidera ceux et celles qui luttent contre le cancer, aujourd'hui et demain. Nous vous suggérons de parler avec votre notaire ou à un professionnel des finances avant de choisir l'option qui convient le mieux à vous et à votre famille.

« *Le véritable sens de la vie est de planter des arbres sous l'ombre desquels vous ne prévoyez pas vous asseoir.* » (trad. libre)

— Nelson Henderson

LE CERCLE DES VISIONNAIRES

Partageons l'espoir

Lorsque vous planifiez votre avenir et pensez également à un avenir meilleur pour autrui, vous êtes un visionnaire et vous aidez à préparer l'avenir des soins contre le cancer dans notre collectivité. MERCI!

Si vous avez fait un don planifié (un don testamentaire, un don d'assurance-vie ou autre don futur) à la Fondation du cancer, nous aimerions vous inviter à vous joindre au **Cercle des visionnaires**. En tant que membre du Cercle des visionnaires, vous recevrez :

- la mention de votre nom sur notre Mur des donateurs au Centre Maplesoft de la Fondation du cancer (vous pouvez également choisir d'être un membre anonyme du Cercle des visionnaires);
- des mises à jour régulières sur la façon dont l'appui des donateurs change les soins contre le cancer dans notre collectivité;
- des invitations à participer à des événements auprès d'autres membres du Cercle.

Êtes-vous déjà un visionnaire?

Avez-vous peut-être déjà inclus la Fondation du cancer dans votre testament? Si tel est le cas, veuillez nous le faire savoir. Vous n'avez pas besoin de nous transmettre les détails de votre don; nous désirons simplement vous remercier et vous accueillir dans le Cercle des visionnaires!

Pour en savoir davantage sur le Cercle des visionnaires, veuillez communiquer avec :

Marianne Loken

Directrice de développement

Téléphone : 613-247-3527, poste 263

Courriel : mloken@ottawacancer.ca